



Convocation :..... 20.10.2025
Affichage :..... 20.10.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 6
(votants..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 18H00

N° 2025/20

Objet : Opération de construction de la Maison de Campus – Régularisation de l'équilibre des comptes 45811 et 45821

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Didier HOULES.

Secrétaire :

Francis MATHIEU

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2025/20

Opération de construction de la Maison de Campus – Régularisation de l'équilibre des comptes 45811 et 45821

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptable M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

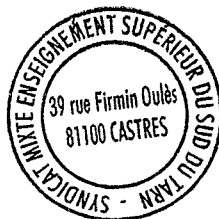
Il est proposé d'autoriser le comptable public de mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser l'équilibre de l'opération de construction de la Maison de Campus, compte 45821, d'un montant de 149 220,17 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- autorise le comptable public de mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser l'équilibre de l'opération de construction de la Maison de Campus, compte 45821, d'un montant de 149 220,17 €.

Fait et délibéré à Castres, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud BOUSQUET